

Mairie d'Ussel répartement de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20230509-207

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement			
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement			
Matière	6.1	Liberté	s publiques	s et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Ouverture chambres France Télécom, pose d'appuis et tirage de fibre optique					
Date	Du mardi 9 mai au vendredi 19 mai 2023					
Lieu	Rue du Puy la Caille, Avenue de Clermont (RD 1089), Impasse Jean Jaurès, Rue Pierre Curie, avenue Jean Jaurès (RD1089)					
Demandeur	SOCOM					

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 3 mai 2023, présentée par la société SOCOM, 1550 route d'Auch 82000 Montauban
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1: Du mardi 9 mai à 8h00 au vendredi 19 mai 2023 inclus, durant les travaux d'ouverture de chambres France Télécom, de pose d'appuis et de tirage de fibre optique, Rue du Puy la Caille, Avenue de Clermont (RD 1089), Impasse Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès (RD1089) et Rue Pierre Curie :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 au droit des interventions :

- Rue du puy de la Caille
- Avenue de Clermont (RD1089) dans la partie comprise entre l'entrée d'agglomération et l'avenue Jean Jaurès (RD1089)
- L'Impasse Jean Jaurès
- Avenue Jean Jaurès (RD1089)
- Rue Pierre Curie dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (RD1089) et l'avenue du Theil (RD159)

La vitesse est limitée à 30 Km/h aux droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la société SOCOM, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 09 mai 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : - 9 MAI 2023

Notification le :